

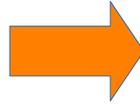
# **Loi d'accélération des EnR et guide de recommandation photovoltaïque 05**

Présentations aux élus des Hautes-Alpes

DDT05 – 12 juillet 2023

# Etat des lieux national

- **Deux-tiers** de notre consommation finale d'énergie, d'origine fossile et importée
- **+ 60 %** : besoin d'électricité en 2050 pour électrification des usages et neutralité carbone
- La France, seul État membre de l'UE à ne pas atteindre ses objectifs ENR (23 % en 2020, 33 % en 2030)
- 2035 : 50 ans d'exploitation pour 26 réacteurs nucléaires sur 56, prolongeables 10 ans

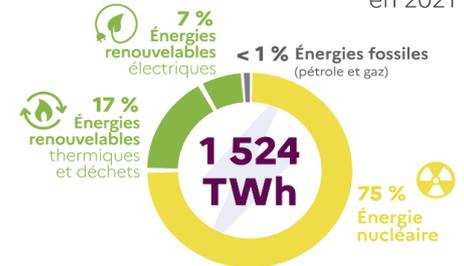


- **ACCÉLÉRER** face au dérèglement climatique, pour notre indépendance énergétique, pour protéger le pouvoir d'achat et la compétitivité des entreprises

## Indépendance énergétique



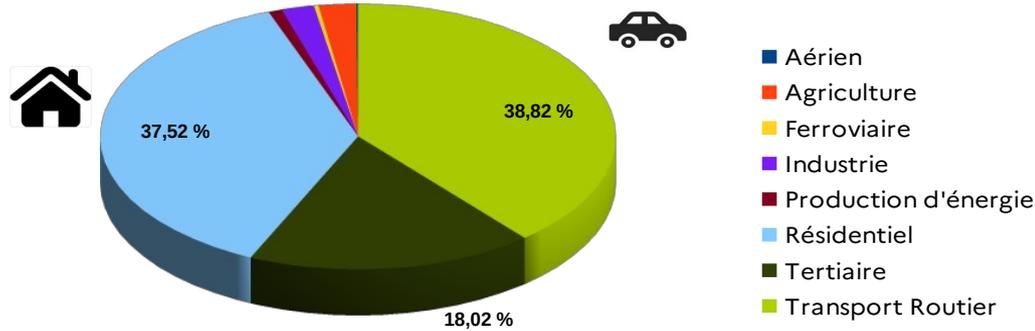
## Production d'énergie primaire en 2021



# Situation énergétique du 05

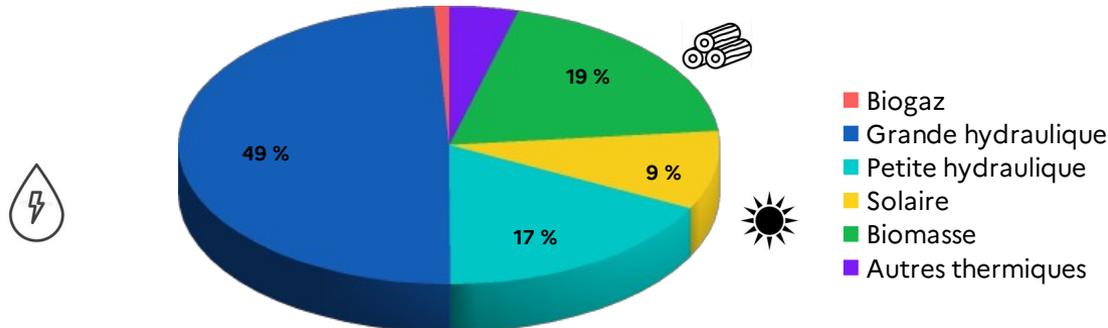
Données 2019

Consommation : 3,8 TWh



Production : 1,5 TWh

(0,8 TWh sans la grande hydroélectricité)



Données janvier 2023

Puissance PV installée : 134 MWC  
Équivalent à 170 GWh de production

\*source : odré

Horizon 2030

Le réseau électrique régional pourra accueillir 13 100 MWC au total.

Pour le 05, cela représente la possibilité d'installer à terme 650 MW\* d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires.

L'objectif est aussi de développer les énergies thermiques renouvelables (Bois énergie, récupération de chaleur, solaire thermique, centrales biomasse)

\*source : S3REnR

# Les 4 grands axes de la loi d'accélération

## 1) Planifier le développement des EnR

- Zones d'accélération
- Plan spécifique sur l'éolien en mer

## 2) Simplifier les procédures administratives

- Présomption de justification du projet par une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur
- Fonds de garantie pour les projets autorisés débutant avant la fin des recours

## 3) Mobiliser le foncier

- Ombrières photovoltaïques sur les parkings > 1500m<sup>2</sup>
- Obligation de couverture par des EnR ou de la végétalisation pour les bâtiments non résidentiels d'emprise au sol > 500m<sup>2</sup>
- Définition de l'agrivoltaïsme

# Les 4 grands axes de la loi d'accélération des EnR

## 4) Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

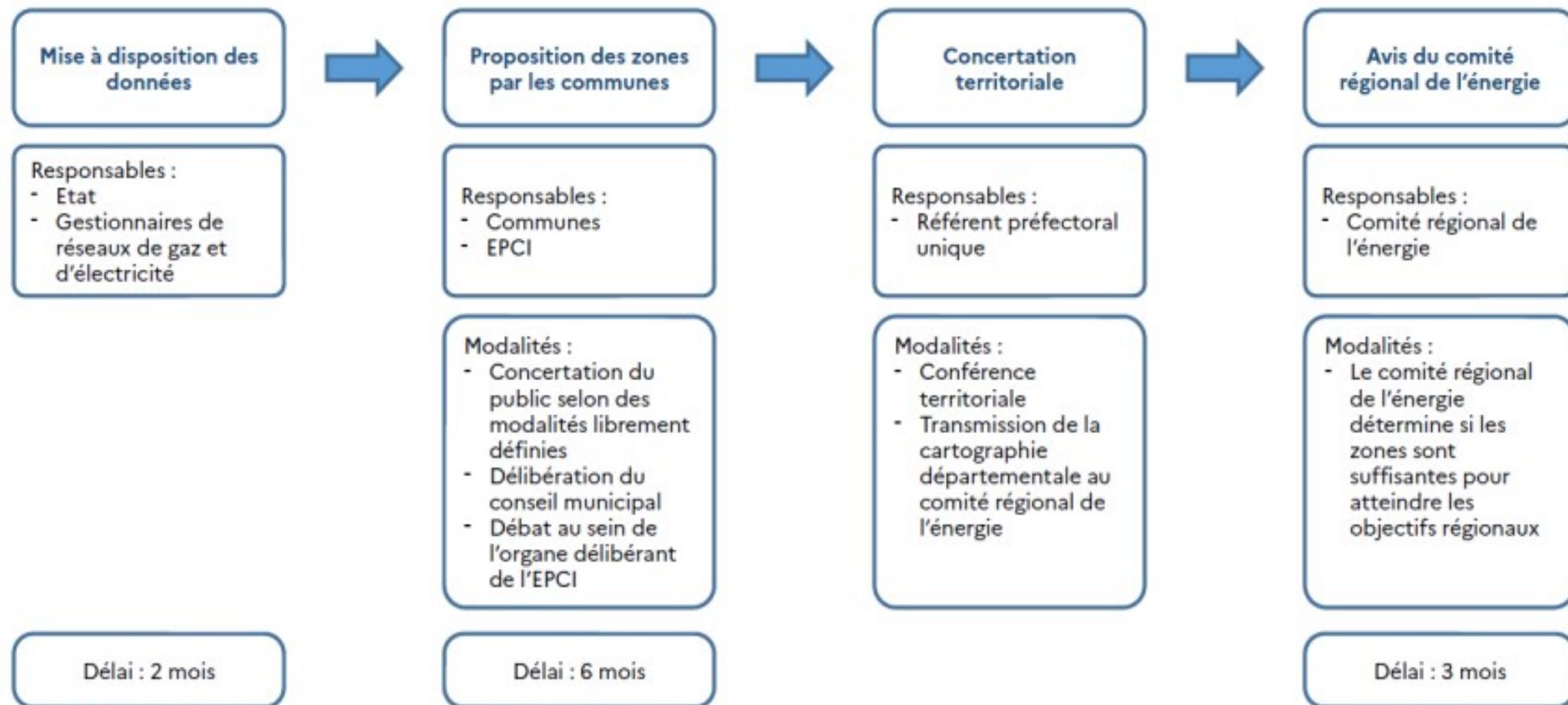
- Dans le cadre des appels d'offre, financement des projets locaux en faveur de la transition énergétique, de la protection de la biodiversité et permettre la prise de participation des habitants et des collectivités
- Faciliter les contrats d'achat direct d'électricité et de gaz de type PPA, pour les industriels et les collectivités.
- Simplifier le recours à l'autoconsommation par les collectivités, exemptées de l'obligation de constituer un budget annexe, via la commande publique.

# Focus sur les zones d'accélération

Les communes définissent, après concertation publique, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets ENR (tous types d'EnR).

- Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais **ne sont pas des zones exclusives**. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.
- Peuvent être sur du foncier privé ou public
- Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées (mais doivent être compatibles loi montagne)
- Des **mécanismes financiers incitatifs** pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux.

# Les différentes étapes



Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

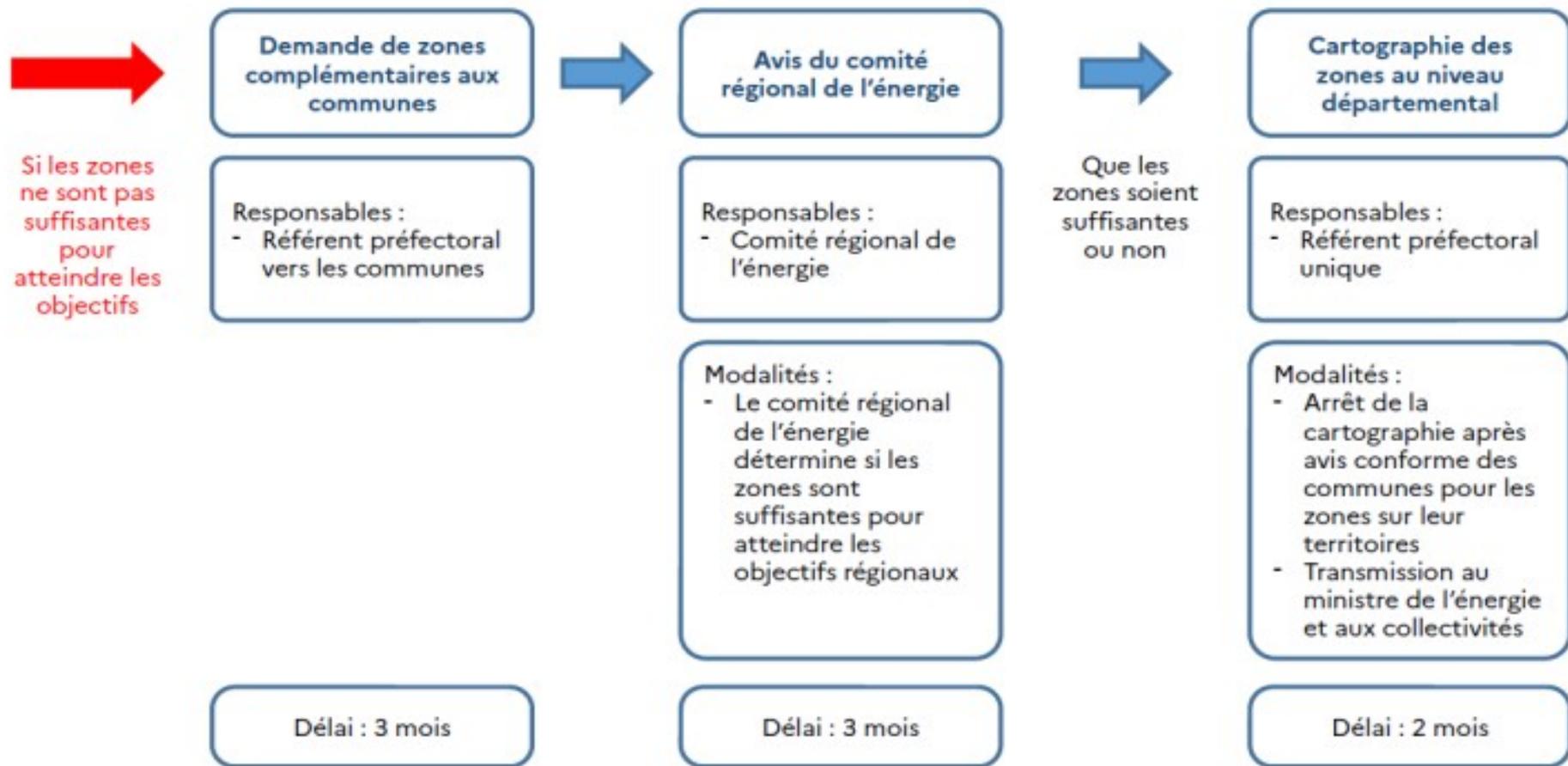
Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :

- Référent préfectoral unique

Modalités :

- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités



Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

# Comment les communes doivent-elles s'y prendre?

- 1) Identifier en priorité le foncier anthropisé (toitures, parkings...)
- 2) Identifier les projets matures (méthaniseurs, chaufferies bois, parcs PV au sol)
- 3) Si la collectivité souhaite identifier des zones propices au développement du PV au sol, s'appuyer a minima sur le guide de recommandations
- 4) Pour l'hydroélectricité, un travail est en cours dans le cadre des assises de l'eau.

# Un format de remontées simple

<b>Code INSEE Commune</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Énergie</b>	<b>Section cadastrale (2 caractères)</b>	<b>Numéro de parcelle (3 caractères)</b>
13XXX	Nom de la commune	Type d'énergie ciblée	Ex : AB	Ex : 122
	...	...	Ex : AB	Ex : 123
			Ex : 0E	Ex : 010

# Proposition de calendrier

**Juillet** : l'État transmet à chaque commune et EPCI les Vademecums et le tableau support à compléter

**Juillet - Août - Septembre** :

Information en Conseil Municipal

Échanges sur les surfaces anthropisées (1ère définition)

Échanges avec les personnes publiques (EPCI, PNR le cas échéant)

**Fin Septembre** :

Rencontres territoriales pour 1<sup>er</sup> retours – avis PNR et EPCI

**Octobre** : Concertation avec le public

**Novembre** : Délibération définissant les zones d'accélération retenues

# Les outils disponibles pour accompagner les communes

- Accompagnement par Territoire d'énergie 05
- Accompagnement par IT 05
- Accompagnement par les EPCI
- Guide de recommandation PV au sol de l'Etat

# Le guide de recommandations pour l'implantation du photovoltaïque au sol : un outil de dérisquage



# Pourquoi un guide départemental dans les Hautes-Alpes ?

- Nécessité de répondre aux objectifs de développement des EnR tout en cadrant les projets
- Mieux orienter les porteurs de projets (outil de dérisquage foncier pour les collectivités et les opérateurs)
- Prendre en compte les spécificités locales : département avec des **milieux fortement contraints**, peu de friches

# Pour quels types de projets ?

- **Guide concernant les projets PV au sol** (ou sur plans d'eau) "classiques", pas sur bâtiments
- Travail complémentaire sur l'**agrivoltaïsme** envisagé dans un second temps

# Quel rendu ?

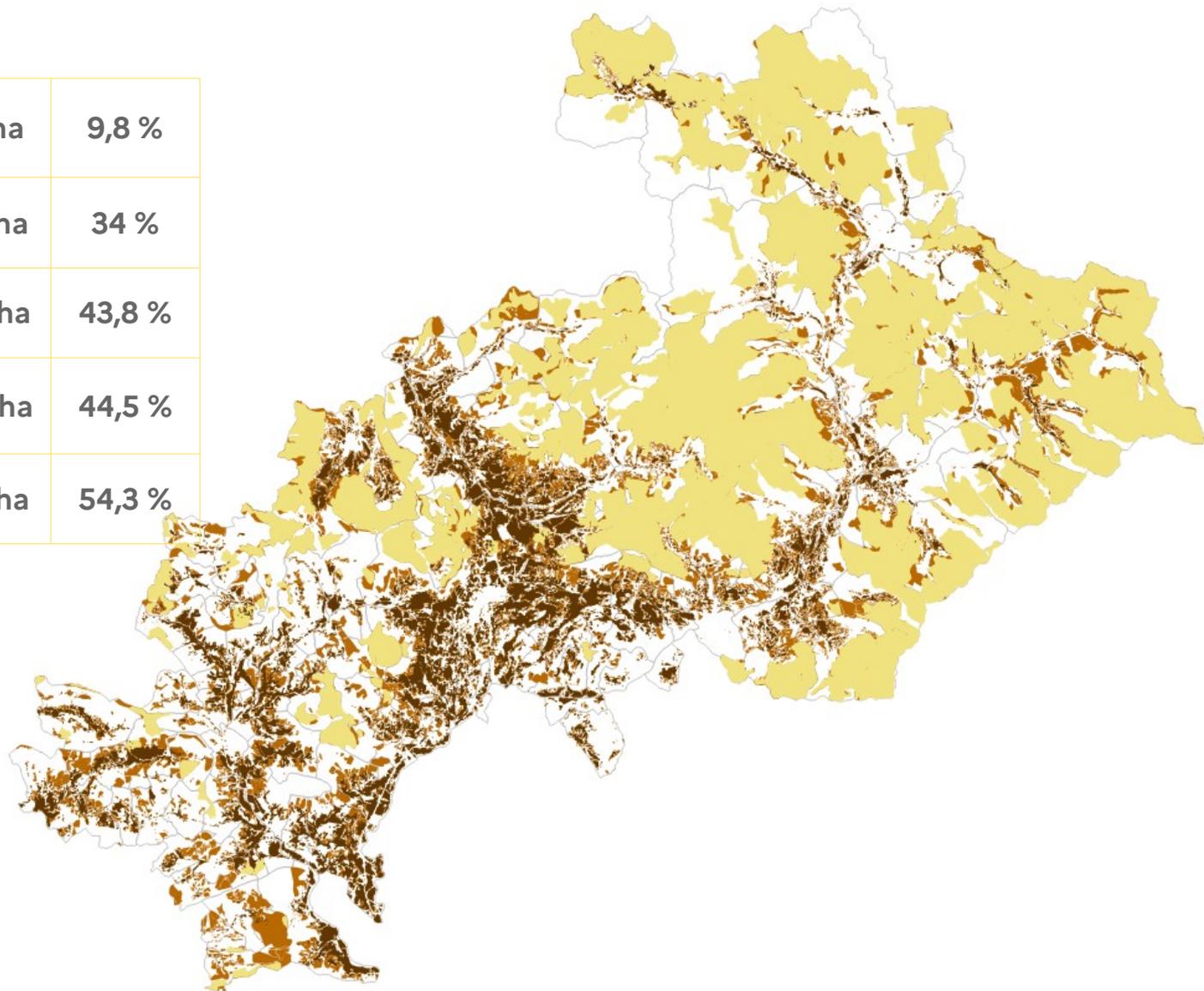
- **Un guide de recommandations** avec une partie doctrine et une partie recommandations complémentaires
- **Une cartographie** des critères (dans la limite des données disponibles) avec un document d'accompagnement méthodologique

# 6 grands principes

- 1 – Les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés
- 2 – Les terres agricoles mécanisables et les alpages sont à protéger
- 3 – Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- 4 – Les espaces naturels remarquables sont à protéger
- 5 – Les sites remarquables sont à protéger et le développement des centrales photovoltaïques doit être cohérent avec les enjeux paysagers du territoire
- 6 – les secteurs exposés à des aléas naturels forts ou très forts sont à proscrire

# Critères Agriculture

	<b>Terres mécanisables (ZVA + ZAP)</b>	<b>58 704 ha</b>	<b>9,8 %</b>
	<b>Alpages (données CERPAM)</b>	<b>203 151 ha</b>	<b>34 %</b>
	<b>Total Enjeux très forts</b>	<b>261 484 ha</b>	<b>43,8 %</b>
	<b>Surfaces agricoles déclarées à la PAC</b>	<b>264 990 ha</b>	<b>44,5 %</b>
	<b>Total critères « agriculture »</b>	<b>324 213 ha</b>	<b>54,3 %</b>



## Critères Forêts

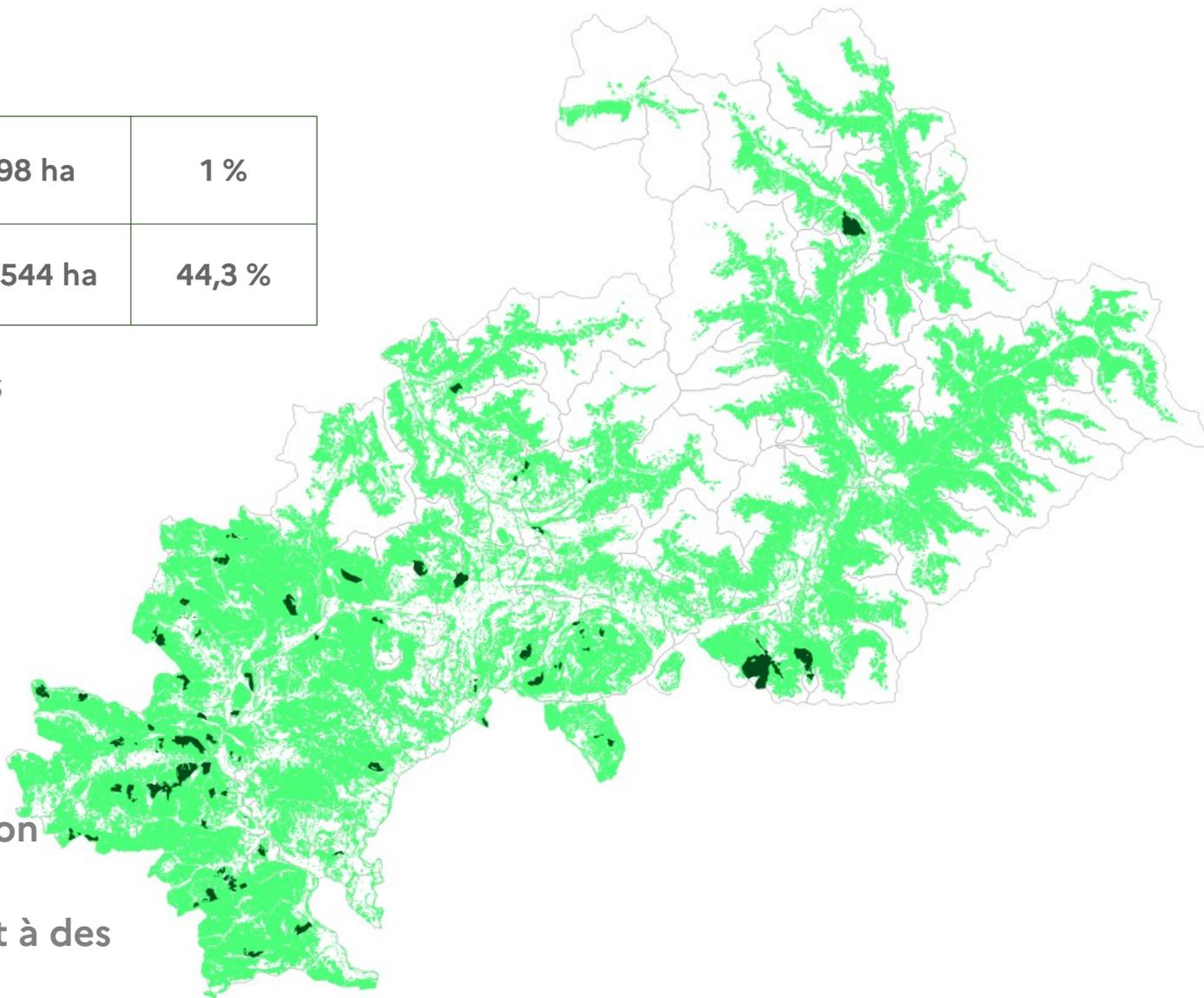
	Enjeux très forts	6098 ha	1 %
	Présence de forêts	264 544 ha	44,3 %

Pour mémoire, enjeux très forts cartographiés :

- forêt d'exception
- forêts de protection RTM
- forêts aidées au titre du FFN

Autres enjeux très forts non cartographiés :

- forêts à potentiel de production moyen à très fort
- forêts qui ont servi de support à des compensations

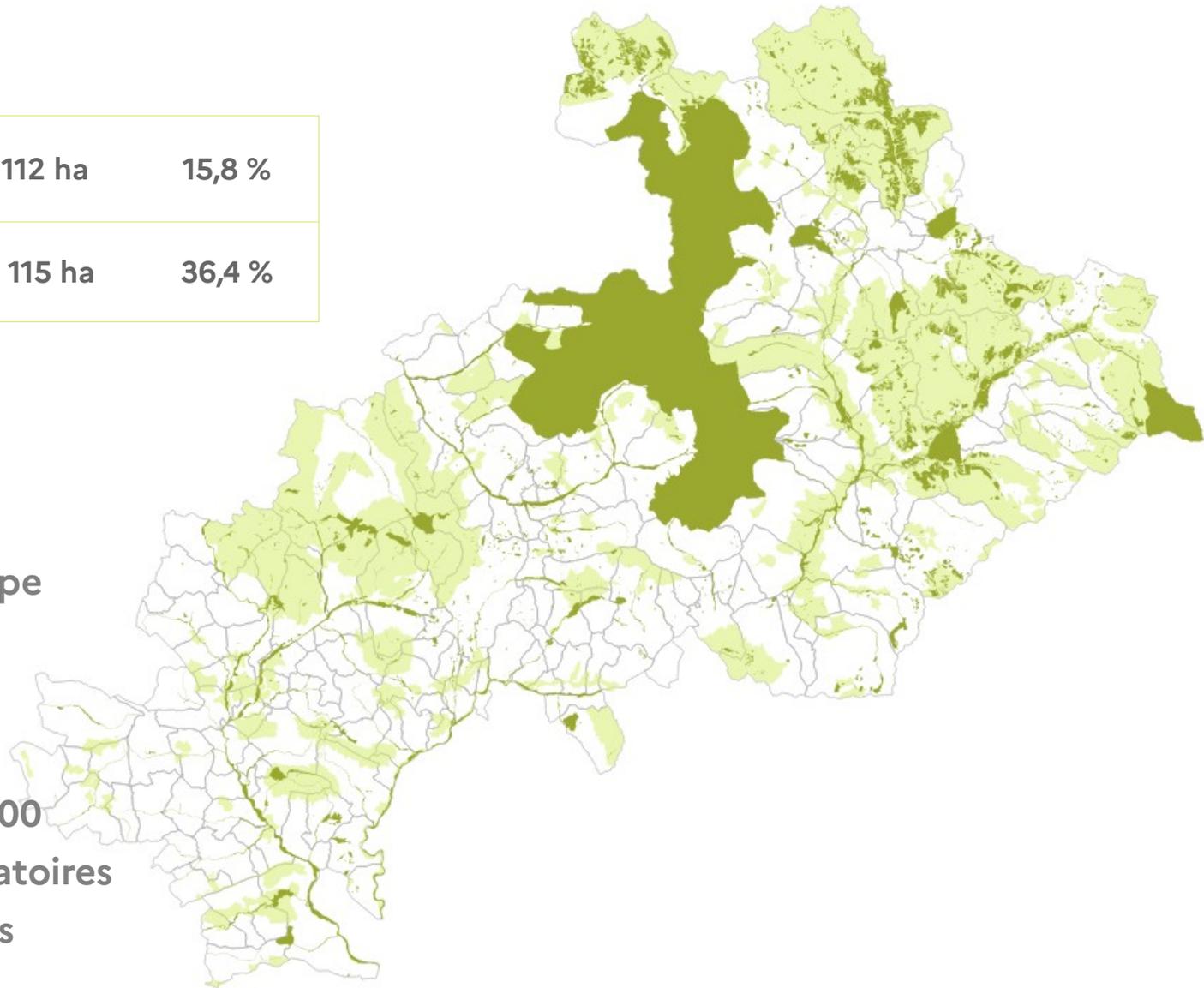


## Critères Biodiversité

	Enjeux très forts	94 112 ha	15,8 %
	Points de vigilance	217 115 ha	36,4 %

Pour mémoire, enjeux très forts cartographiés :

- cœur de parc
- arrêtés de protection de biotope
- réserves naturelles
- réserves biologiques ONF
- zones humides
- habitats prioritaires Natura 2000
- terrains acquis par les conservatoires
- projets extensions ou nouvelles réserves SNAP

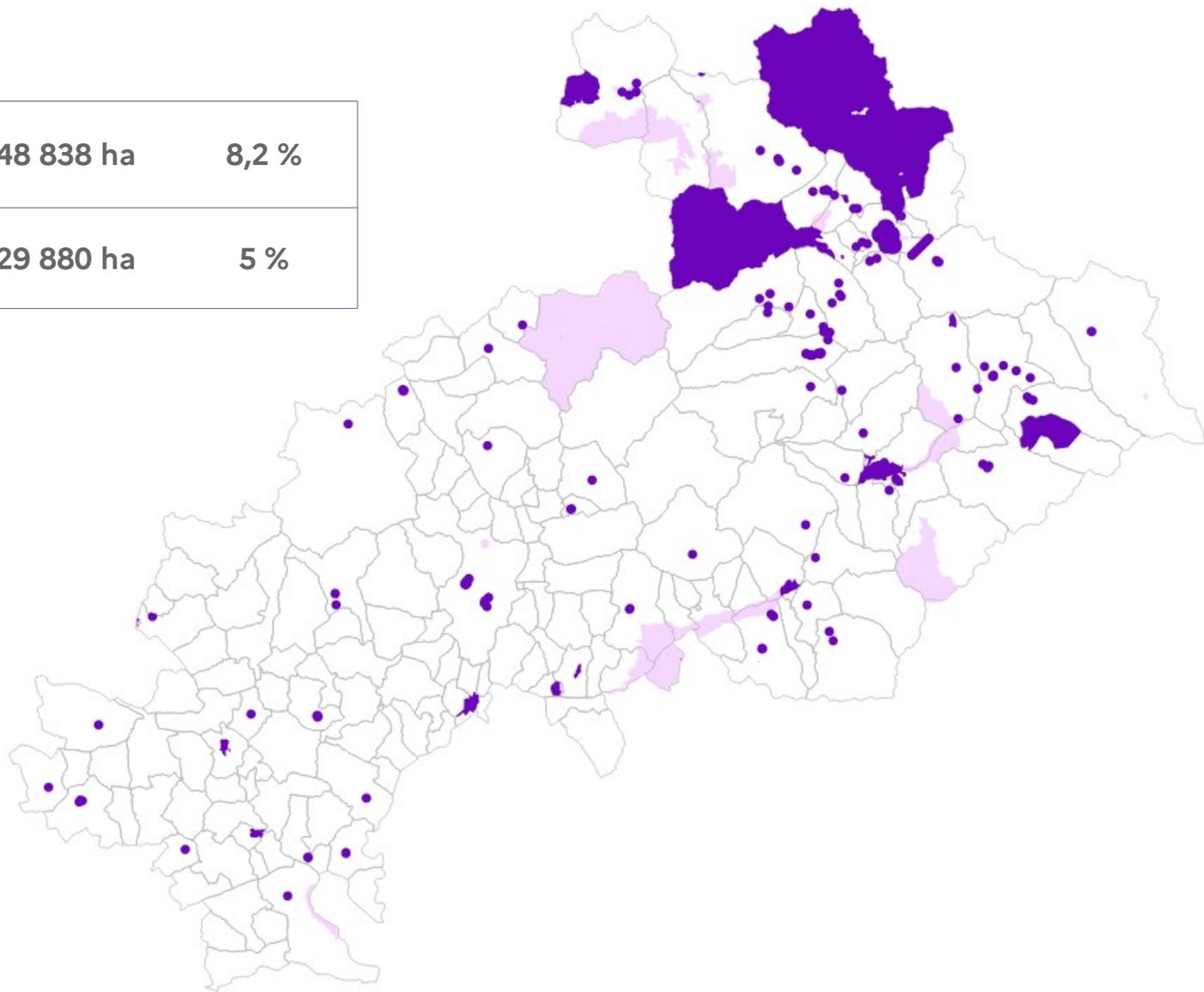


## Critères Sites et paysage

	Enjeux très forts	48 838 ha	8,2 %
	Points de vigilance	29 880 ha	5 %

Pour mémoire, enjeux très forts cartographiés :

- sites classés
- abords des monuments historiques
- sites patrimoniaux remarquables
- places fortes Vauban

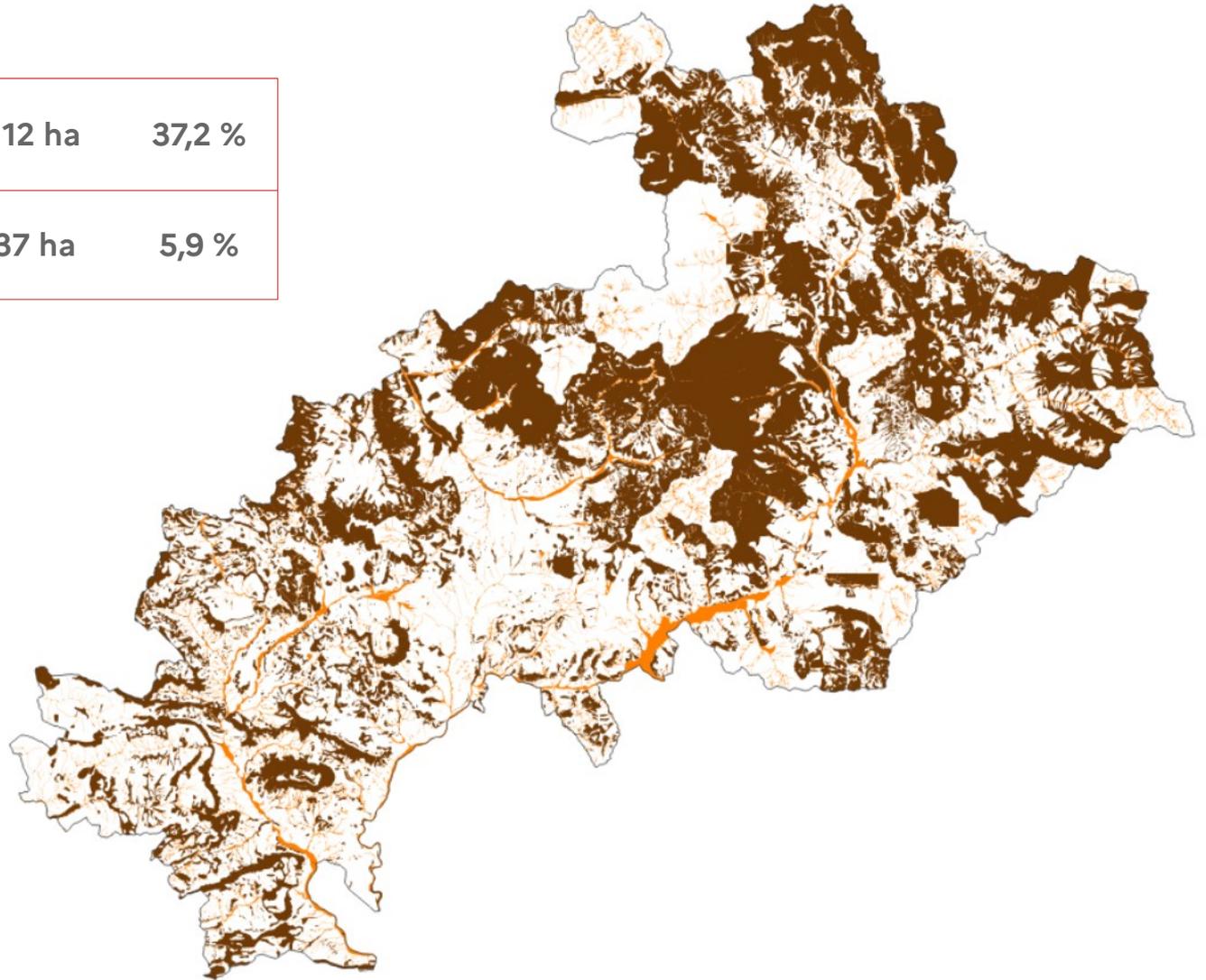


# Critères Risques

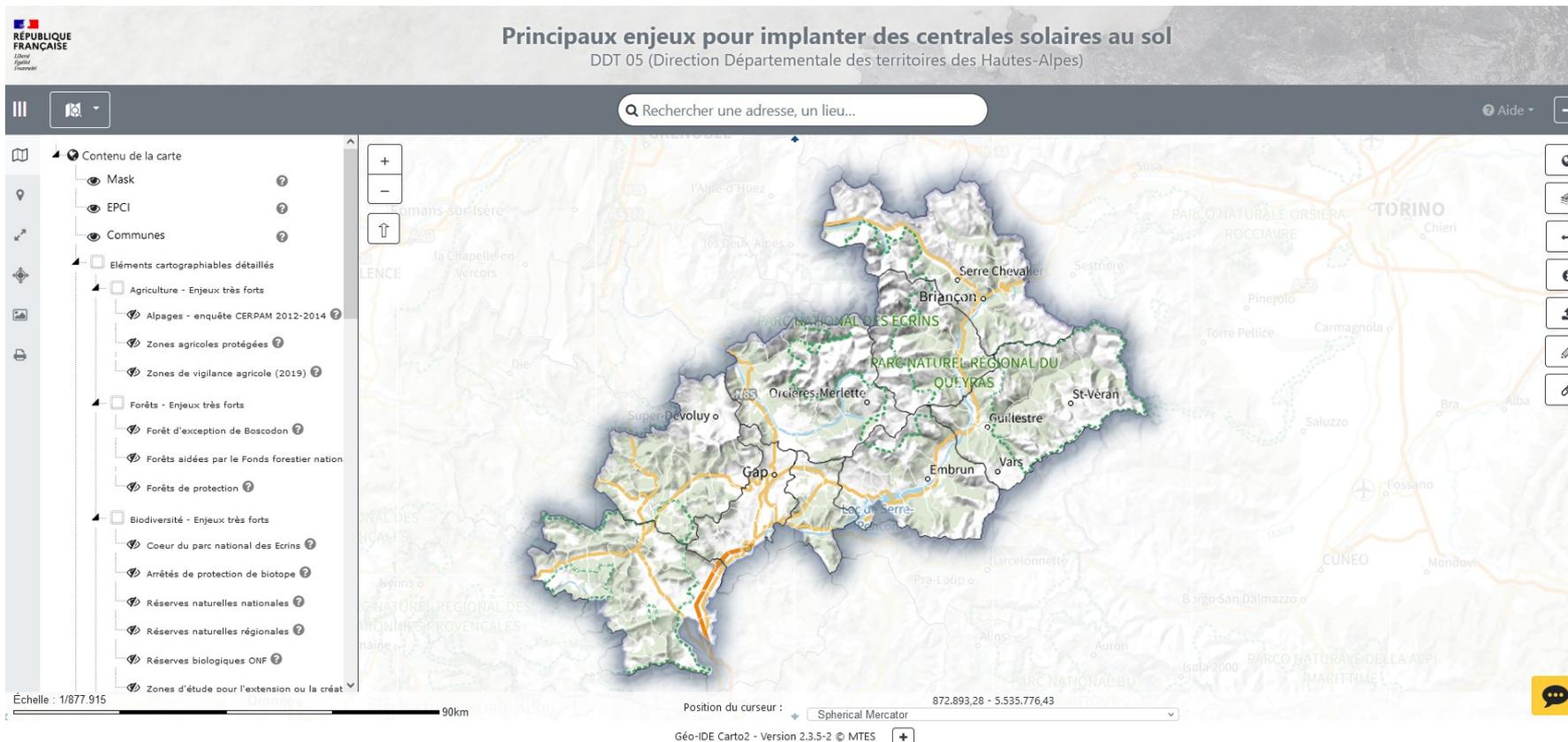
	Enjeux très forts	222 112 ha	37,2 %
	Points de vigilance	35 437 ha	5,9 %

Pour mémoire, enjeux très forts cartographiés :

- aléas blocs fort
- aléa avalanche fort
- aléa glissement fort



- **Une cartographie des critères (dans la limite des données disponibles)**



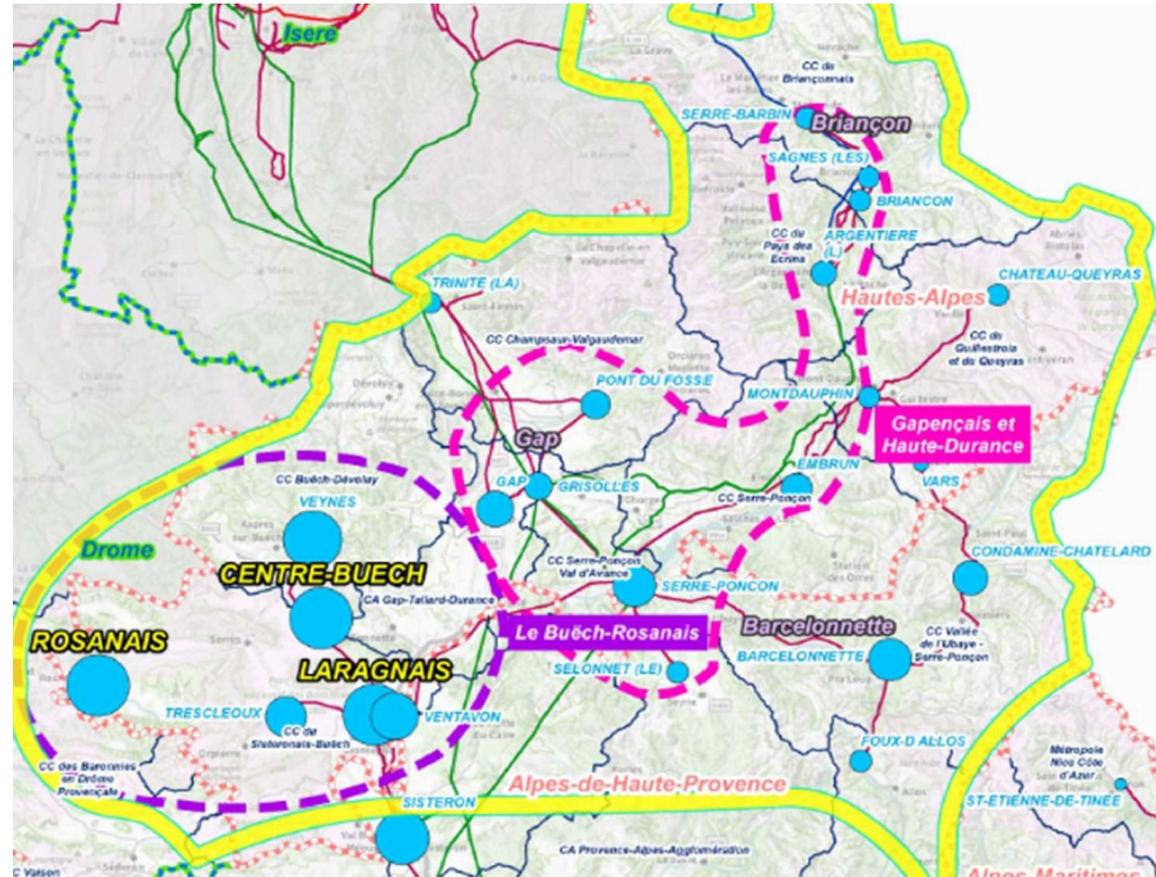
***Merci de votre attention***



Photo : Akuo

# Extrait du S3REnR

- Potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées (toitures...) des secteurs urbanisés du Gapençais et de la Haute-Durance (agglomérations de Gap, Embrun, Briançon) pour lequel une capacité d'accueil d'environ **200 MW est retenue**
- Perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol sur le Buëch- Rosanais, pour lequel une capacité d'accueil d'environ **450 MW est retenue**.



Ainsi la capacité d'accueil globale retenue sur cette zone est d'environ 750 MW en intégrant les potentiels EnR sur les autres secteurs, en particulier la vallée de l'Ubaye.

Sur la ZONE 6 les renforcements d'ouvrages prévus sont les suivants :

Renforcements d'ouvrages	Consistance sommaire des travaux
Augmentation de la capacité du réseau HTB entre le futur poste « Laragnais » et celui de Sisteron	Transformation en 225 kV et raccordement au poste « Laragnais » de la liaison à 63 kV Lazer-Sisteron (prévue au schéma précédent : projet en cours de réalisation à date de juin 2022)
Augmentation de la capacité du réseau HTB entre Ventavon et Veynes	Modification de la liaison à 63 kV Ventavon-Veynes pour renforcer sa capacité sur sa moitié nord et la raccorder au futur poste « Centre-Buech »
Augmentation de la capacité de transformation du poste de Ventavon	Remplacement d'un transformateur 63/20 kV de 20 MW par un de 36 MW
Augmentation de la capacité de transformation du poste de Veynes	Remplacement de deux transformateurs 63/20 kV de 20 MW par des 36 MW
Augmentation de la capacité de transformation du poste de La Trinité	Remplacement d'un transformateur 63/20 kV de 10 MW par un de 36 MW
Augmentation de la capacité de transformation du poste de Serre-Ponçon	Remplacement de deux transformateurs 63/20 kV de 20 MW par des 36 MW
Augmentation de la capacité de transformation du poste de La Condamine-Chatelard	Remplacement d'un transformateur 63/20 kV de 20 MW par un de 36 MW

Sur la ZONE 6 les créations d'ouvrages prévues sont les suivantes :

Créations d'ouvrages	Consistance sommaire des travaux	Capacités créées (MW)	Coût par MW des ouvrages créés
Création poste 225/63/20 kV « Laragnais »	Création poste 225/63/20 kV équipé d'un transformateur 225/20 kV de 80 MW et de 2 transformateurs 225/63 kV de 170 MW. Raccordement 225 kV au poste de Sisteron via une liaison de 17 km environ et raccordement sur les liaisons 63 kV alimentant les postes de Trescléoux et Lazer	80 Ajout ultérieur d'un ou 2 transformateurs 225/20 kV envisageable	649 k€/MW
Création poste 225/63/20 kV « Centre Buech »	Création poste 225/63/20 kV équipé d'un transformateur 225/20 kV de 80 MW et d'un transformateur 225/63 kV de 170 MW Raccordement 225 kV sur le futur poste « Laragnais » via une liaison d'environ 25 km	80 Ajout ultérieur d'un ou 2 transformateurs 225/20 kV envisageable	568 k€/MW
Création du poste 225/20 kV « Rosanais »	Création poste source équipé d'un transformateur 225/20 kV de 80 MW Raccordement 225 kV au futur poste « Centre-Buëch » via une liaison d'environ 30 km	80 Ajout ultérieur d'un ou 2 transformateurs 225/20 kV envisageable	544 k€/MW
Augmentation capacité transformation poste Trescleoux	Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MW	36	58 k€/MW
Augmentation capacité transformation poste Ventavon	Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MW	36	53 k€/MW
Augmentation capacité transformation poste Veynes	Ajout d'un transformateur 63/20 kV de 36 MW	36	67 k€/MW